

PREFECTURE DES ARDENNES

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ARDENNES**

**Arrêté préfectoral n° 2019-868
Portant classement des Centres d'Incendie et de Secours des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique Intérieur ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, version consolidée au 13 octobre 2009;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, version consolidée au 16 février 2010;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet des ARDENNES ;

Vu les guides nationaux de référence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-13 du 24 janvier 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-867 portant approbation du Règlement Opérationnel du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Les Centres d'Incendie et de Secours des Services d'Incendie et de Secours des ARDENNES sont classés comme suit :

Corps Départemental :

Centres de secours principaux :

- Charleville-Mézières
- Sedan

Centres de secours :

- Asfeld
- Bogny sur Meuse
- Carignan
- Haybes
- Givet
- Monthermé
- Nouzonville
- Rethel
- Revin
- Rocroi
- Vouziers
- Vrigne aux Bois

Centres de Première Intervention :

- Attigny
- Auvillers les Forges
- Buzancy
- Château Porcien
- Chaumont Porcien
- Machault
- Margut
- Monthois
- Novion Porcien
- Raucourt et Flaba
- Renwez
- Signy le Petit
- Vireux Molhain
- Grandpré
- Juniville
- Le Chesne
- Liart
- Mouzon
- Novion sur Meuse
- Poix Terron
- Signy l'Abbaye

Article 2 :

Le règlement opérationnel est consultable sur demande à la Préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes ;

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice de cabinet, Mesdames, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de SEDAN, RETHEL et VOUZIERES, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 27 DEC. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE